

MÉMO

Pour toute **information** ou **modification** concernant le transport de l'élève contactez

La mission TSEEH du Département d'Indre-et-Loire

Tél : 02 47 31 49 28 / 02 47 70 85 69

tseeh@departement-touraine.fr

Pour toute **annulation** contactez

TRANSDEV TOURAINE

Annulation par SMS au 06 10 02 53 52
ou par mail à transdev.touraine@transdev.com

Pas d'annulation directe auprès du conducteur

Tout trajet non annulé au moins la veille du jour de l'absence (jusqu'à 21h), sera sanctionné.



Conservez soigneusement ce mémo

LE TRANSPORT ADAPTÉ EN QUELQUES CHIFFRES



+ de 700 élèves transportés en 2026



+ de 4 M€ de budget année scolaire 2025-2026



+ de 1000 annulations par mois

Département d'Indre-et-Loire
Direction des routes et des mobilités
Hôtel du Département
Place de la Préfecture
37927 Tours Cedex 9

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT
Avec vous, chaque jour!

facebook twitter linkedin instagram touraine.fr

TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Année scolaire 2026-2027



Inscriptions en ligne du 15 juin au 19 juillet 2026

Avec vous, chaque jour!

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

Qui organise ? Qui finance ?

Le Département d'Indre-et-Loire organise et finance le transport des élèves et des étudiants en situation de handicap.

2 Types de prises en charge

LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE

Lorsque le transport de l'élève ou de l'étudiant est assuré au moyen d'un véhicule personnel.

Le montant de l'indemnité est fixé à 0,60 € du kilomètre (1 AR quotidien et plafond annuel de 5 000 €).

LE TRANSPORT ADAPTÉ COLLECTIF

Si l'élève ou l'étudiant ne peut pas être transporté par un proche au moyen d'un véhicule personnel.

Comment en bénéficier ?

Les conditions pour bénéficier d'une prise en charge au titre du TSEEH :

- être domicilié en Indre-et-Loire, à une distance supérieure ou égale à 3 km de l'établissement scolaire fréquenté,
- être âgé entre 3 et 28 ans révolus,
- être inscrit dans un établissement d'enseignement public ou privé placé sous contrat avec l'État,
- être en possession d'un avis « Transport » de la MDPH en cours de validité, sauf pour les Ulis-école, les UEEA (Unité Élémentaire d'Enseignement Autisme) et les DAR-écoles (Dispositif d'Auto-Régulation)
- faire la demande d'inscription en ligne sur www.touraine.fr (rubrique « se déplacer ») du 15 juin au 19 juillet 2026. **Au-delà de cette date la prise en charge n'est pas garantie pour le jour de la rentrée scolaire.**

Instruction de votre dossier

Le Département examine votre demande et détermine le type de prise en charge ; il vous informe de sa décision par mail.

Pour connaître l'ensemble des modalités de prise en charge du transport scolaire, consultez le règlement départemental sur le site internet du Département : www.touraine.fr

Transport adapté mode d'emploi



Je respecte la date limite d'inscription fixée au **19 juillet 2026**, sinon la prise en charge ne sera pas garantie dès la rentrée.



Les transports adaptés collectifs sont des transports scolaires et non des transports à la demande. Les circuits sont établis en fonction des horaires d'ouverture des établissements scolaires. Pour les classes ULIS (collèges et lycées), les prises en charge se font en fonction de l'emploi du temps définitif de la classe, et non de l'élève, et peuvent occasionner 1h de permanence le matin ou le soir pour permettre le regroupement d'élèves.



Je suis toujours prêt(e) 5 minutes avant l'heure à laquelle le (la) conducteur(trice) doit passer me chercher.



Je suis toujours accompagné(e) d'un adulte quand le(la) conducteur(trice) vient me chercher et un adulte m'attend quand le(la) conducteur(trice) me ramène (sauf si j'ai une décharge parentale).



Dans le véhicule, j'attache ma ceinture de sécurité et je respecte le(la) conducteur(trice), les passagers et le matériel. Téléphone et cartable sont mis dans le coffre du véhicule.



Seules les modifications définitives seront prises en compte, dans un délai de 5 jours ouvrables, (changement d'adresse, d'établissement...) en envoyant un mail à tseeh@departement-touraine.fr